

Paris, le 15 juin 2026

## Communiqué de presse

---

### **Bilan de la mise en œuvre des 82 recommandations de la CIIVISE : la Commission demande au Gouvernement de passer à la vitesse supérieure particulièrement sur le volet judiciaire**

Deux ans et demi après la remise de son rapport fondateur « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) publie ce jour son bilan d'étape. Ce document, remis officiellement ce même jour au Garde des sceaux, Gérald Darmanin, et à Stéphanie RIST, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et évalue l'intégration par le Gouvernement des 82 préconisations formulées en novembre 2023 pour transformer et rendre enfin efficace la lutte contre l'inceste et les violences sexuelles sur mineurs.

#### **Un bilan quantitatif contrasté**

Si plusieurs recommandations sont intégrées à des plans nationaux plus larges, leur origine « ciivisienne » est rarement valorisée dans la communication officielle. Sur les 82 recommandations émises par la Commission, **62 mesures (soit 75 %)** font aujourd'hui l'objet d'une mise en œuvre effective ou d'une montée en charge.

Si la CIIVISE salue une volonté gouvernementale manifeste, elle nuance toutefois ces résultats :

- Le taux de mesures **pleinement effectives** demeure insatisfaisant : **28%** **soit seulement 23 préconisations réellement mises en œuvre en plus de 2 ans.**

- Concernant les 17 mesures identifiées comme prioritaires dans son rapport de février 2025, **seules 3 sont à ce jour totalement opérationnelles.**

### **Avancées significatives : Repérage et Prévention**

Les efforts de l'État se sont principalement concentrés sur les piliers du repérage et de la prévention, avec des taux de réalisation (totale ou partielle) dépassant les **90 %**.

**Santé et École :** Le renforcement des moyens de la santé scolaire et le contrôle accru des établissements accueillant des mineurs sont effectifs. L'évolution du carnet de santé intègre désormais des indications relatives à la prévention des violences.

- **Sécurité et Enquête :** La spécialisation des enquêteurs progresse même si leur nombre reste largement insuffisant ; l'usage du protocole d'audition NICHHD augmente ; la spécialisation des dispositifs d'accueil se renforce avec le déploiement des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED), des Salles Mélanie.
- **Outils de sensibilisation :** La Commission note la diffusion d'outils comme le kit de formation « LILIA » dans le milieu sportif et la pérennisation du numéro 119 comme réflexe citoyen.

### **Les points de vigilance : la Justice et la Réparation**

Le bilan souligne un décalage persistant entre les enjeux de protection de l'enfant et la réponse judiciaire. La CIIVISE rappelle l'urgence de la situation et reste indignée de l'issue pénale des affaires de violences sexuelles sur mineurs judiciairisées : seuls 3 % des agresseurs sont condamnés (1 % en cas d'inceste), et plus de 6 plaintes sur 10 sont classées sans suite.

L'axe consacré au traitement judiciaire affiche un retard notable par rapport aux avancées concernant le repérage et la prévention : **34% des recommandations (soit 14 sur 41)** font encore l'objet d'arbitrages en attente ou ne sont pas mises en œuvre.

- **Les principaux points de blocage identifiés sont :**

1. **La protection juridique** : Huit recommandations clés, dont l'immunité disciplinaire des professionnels signalant et l'empêchement de reconnaissance de l'enfant par l'agresseur issu d'un viol, attendent une décision claire du Gouvernement.
2. **L'insuffisance de protection des enfants victimes qui demeurent encore exposés à leur agresseur** ; les parents (des mères le plus souvent) qui tentent de les protéger se retrouvent eux-mêmes poursuivis pour non-représentation d'enfant alors que le cadre juridique a été renforcé.
3. **La spécificité de l'inceste** : Bien que réprimé par le Code pénal, l'inceste n'est toujours pas reconnu comme une infraction spécifique.
4. **L'imprescriptibilité** : La demande de rendre les crimes sexuels sur mineurs imprescriptibles reste en suspens.
5. **Le parcours de soins** : La prise en charge intégrale par la solidarité nationale de parcours de soins spécialisés n'est pas encore assurée.

- **Un appel à un changement systémique profond**

En conclusion, la Commission demande au Gouvernement de passer à la vitesse supérieure par des mesures de niveau national et des moyens adaptés et ceci d'ici la fin du mandat présidentiel pour que la protection de l'enfant devienne le principe directeur de maillons mieux unifiés de la chaîne pénale et civile. Elle demande un arbitrage rapide sur les mesures législatives encore en discussion afin de transformer les projets et promesses en réalités durables et salutaires pour les victimes.

—

Contact : Denis ROTH-FICHET, Secrétaire général de la CIIVISE,  
[sec-ciivise@sg.social.gouv.fr](mailto:sec-ciivise@sg.social.gouv.fr)

